

*Extrait des délibérations du Conseil Syndical  
du 27 mars 2017*

**DEROGATION ARTICLE L142-5 – GUJAN MESTRAS**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept mars à neuf heures trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président procède à l'appel.

**Etaient présents**, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Président, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte à Vocation Unique, dénommé Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Bernard LUMEAUX - Jean-Jacques EROLES - Élisabeth MONTEIL-MACARD - Jean-Claude VERGNERES - Monique GUILLON - Dominique DUCASSE - Françoise LEONARD-MOUSSAC - Thierry MAISONNAVE - Loretta LAHON-GRIMAUD - Grégory JOSEPH - Elisabeth REZERSANDILLON - Xavier PARIS - André CASTANDET - Tony LOURENCO - Sylvie BANSARD - Dany FRESSAIX - Marie-Christine LEMONNIER - Nicole BARSACQ - Christiane DORNON - Luc DERVILLE - Monique GRESSET - Cédric PAIN - Didier BAGNERES - Serge BAUDY – Enrique ONATE (suppléant) - Patrice MAHIEU - Marie LARRUE – Jean-Yves ROSAZZA - Eric COIGNAT (suppléant) - Jean-Marie DUCAMIN - Noëlle PERES - Pascal CHAUVET - Jean-Guy PERRIERE - Dominique PALLET - Jean-François RENARD - André ROUAS.

**Etaient représentés :**

Yves FOULON *a donné pouvoir* à Bernard LUMEAUX  
Jean-Bernard BIEHLER *a donné pouvoir* à Jean-Claude VERGNERES  
Christine DELMAS *a donné pouvoir* à Élisabeth MONTEIL-MACARD  
Christine CHARTON *a donné pouvoir* à Monique GUILLON  
Éric BERNARD *a donné pouvoir* à Loretta LAHON-GRIMAUD  
Patrick MALVAES *a donné pouvoir* à André CASTANDET  
Marie-Hélène Des ESGAULX *a donné pouvoir* à Xavier PARIS  
François DELUGA *a donné pouvoir* à Dany FRESSAIX  
Karine CAZAUBON *a donné pouvoir* à Serge BAUDY  
Emmanuelle TOSTAIN *a donné pouvoir* à Luc DERVILLE  
Brigitte OCTON *a donné pouvoir* à Christiane DORNON  
Patricia CARMOUSE *a donné pouvoir* à Didier BAGNERES  
Henri DUBOURDIEU *a donné pouvoir* à Patrice MAHIEU  
Alain DEVOS *a donné pouvoir* à Dominique PALLET  
Gérard GLAENTZLIN *a donné pouvoir* à Marie LARRUE  
Michel SAMMARCELLI *a donné pouvoir* à Jean-Guy PERRIERE

**Etaient absents / excusés :**

Yvette MAUPILE - Jean-Paul CHANSAREL - Geneviève BORDEDEBAT - Eugène COEURET - Pierre PRADAYROL - Jacques CHAUVET - Sylviane STOME - Cyril SOCOLOVERT- Jean-Louis MANUAUD - Damir MATHIEU - Véronique GARNUNG - Georges BONNET - Béatrice CAMINS - Nathalie Le YONDRE - Jean-François RATEL.

Le Président constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique PALLET est nommée secrétaire de séance.

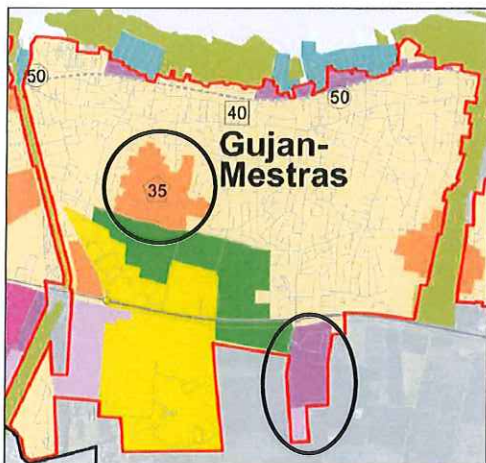
*Rapporteur : Jean-Jacques EROLES*

Dans les communes ou un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, ce qui est le cas des communes du SYBARVAL depuis le jugement du 18 juin 2015 annulant la délibération d'approbation du SCoT du 24 juin 2013, « les zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002, ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme » (article L142-4 du Code de l'Urbanisme).

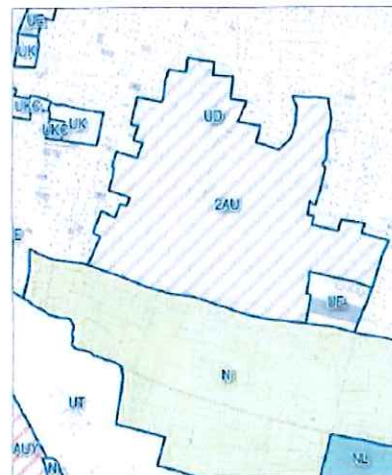
IL peut toutefois être dérogé à l'article L142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat. Jusqu'au 31 décembre 2016, le SYBARVAL avait à titre transitoire la possibilité de donner cette dérogation.

La procédure actuelle résultant de la loi ALUR nécessite le recueil préalable par le Préfet de « l'avis de la commission des espaces naturels agricoles et forestiers » et de l'établissement public prévu à l'article L143-16, dans le cas d'espèce le SYBARVAL.

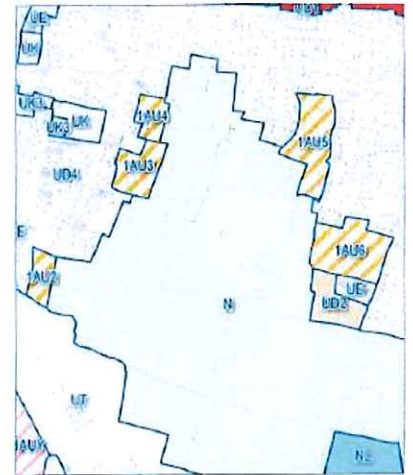
### Evolution zonage forêt de Meyran



Evolution secteur Actipole



**PLU en vigueur**



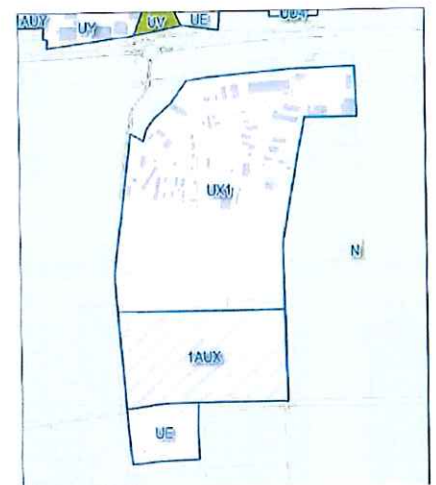
**Projet de PLU**



PLU en vigueur et enveloppe urbaine du SCOT



**Avant**



**Après**



Le SCoT a été approuvé à l'unanimité le 24 juin 2013 puis modifié le 09 décembre 2013. Par jugement du 18 juin 2015 le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé ces délibérations. Une procédure d'appel de ce jugement est en cours, mais elle n'est pas suspensive, donc le SCoT n'est plus applicable.

Les ouvertures à l'urbanisation du PLU de Gujan Mestras étant compatibles avec ce qu'avait retenu le SCoT, qui même s'il n'est plus opposable aujourd'hui avait été voté à l'unanimité par le Conseil Syndical, je vous propose d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation formulée par la commune de Gujan Mestras.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité*

*Pour copie conforme  
Andernos les Bains, le 27 mars 2017*

**Le Président**



**Jean-Guy PERRIERE**